

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2025

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante. Il contient notamment les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, le résultat des scrutins et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. Il est donc demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n° 2025-031 à 2025-044

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du même code. Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises.

2. VIE ASSOCIATIVE

Maison des associations

Les associations de la commune ont exprimé des besoins de locaux pour se réunir ou avoir des activités de bureau. C'est pourquoi, la ville de Saint-Genis-Laval a souhaité développer un projet de « Maison des associations » au bénéfice des associations locales, pour compléter l'offre existante. Elle ouvrira ses portes à la rentrée 2025, à la suite de travaux de rénovation. La Maison des associations s'implante au dessus du café associatif « 1000 Vies ». D'une surface de 77m², la Maison des associations est composée de deux bureaux et d'une salle de réunion. La mise à disposition des espaces de la Maison des associations sera destinée exclusivement aux associations saint-genoises ou ayant leur activité à Saint-Genis-Laval. Ces espaces pourront être réservés en journée et/ou en soirée sous réserve de la disponibilité du planning auprès du service vie associative, pour une utilisation ponctuelle ou régulière. Compte tenu de l'utilité sociale des associations utilisatrices de la Maison des associations, les mises à dispositions se feront à titre gratuit. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de la Maison des associations.

3. VIE ASSOCIATIVE

Octroi de subventions pour l'année 2025 - Amicale laïque de Saint-Genis-Laval section handball

Au regard du retour à un fonctionnement normal de la section handball de l'Amicale laïque sur l'exercice 2025 après deux années excédentaires dues à des problématiques de gouvernance ayant justifié des baisses de l'intervention de la commune, l'association Amicale laïque section handball a sollicité la commune pour retrouver son niveau de subvention versé en 2023, s'élevant à 67 000 euros, au lieu des 40 000 euros délibérés en avril 2025, dans un contexte de réussite sportive tangible et de développement important du club. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la subvention de la commune versée à l'Amicale laïque handball.

4. COMMERCE

Approbation de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la participation au dispositif de soutien aux commerces "Financer l'investissement de mon point de vente"

Dans le cadre de la revitalisation de l'économie locale et de la mobilisation pour faire face aux différentes crises qui ont touché les entreprises du commerce et de l'artisanat en Auvergne-Rhône-Alpes, telles que le Covid, la crise énergétique et la baisse de pouvoir d'achat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé un plan pour lutter contre l'inflation, les charges administratives et financières, et répondre aux normes européennes et au déclin des centres-villes au profit des zones commerciales. Elle entend ainsi créer 30 000 emplois, soutenir la consommation locale et revitaliser l'économie de proximité sur le long terme. Le dispositif objet de la présente délibération est

déployé sous forme de subventions à solliciter. La subvention sera versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux commerçants suite au dépôt d'un dossier sur la plateforme dédiée et après instruction et validation des services de la Région et de la ville de Saint-Genis-Laval. La ville attribuera une subvention de son côté suite à cette délibération, comme le prévoit le dispositif. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif.

5. COMMERCE

Cession d'une licence de débit de boisson de 4ème catégorie (Licence IV) au profit de Zest'y compagnie

Suite à une procédure de préemption, la commune a fait l'acquisition du fonds de commerce sis 109 avenue Georges Clemenceau auquel était attaché une Licence IV. La SARL ZESTY Compagnie s'est portée candidate au rachat de la Licence IV pour un montant de 7 000 euros hors frais d'acte. Ainsi, afin de permettre à la SARL d'exercer son activité sur la commune, tout en permettant à la commune de soutenir l'implantation d'un nouveau commerce, et de redynamiser l'offre commerciale dans le centre-ville, il est proposé de céder la Licence IV appartenant à la commune pour un montant de 7000 euros, hors frais d'acte, à la SARL ZEST'Y Compagnie.

6. COMMERCE

Déspécialisation du bail commercial du local commercial sis 6 rue de la Liberté

Par acte authentique du 25 octobre 2017 la commune a donné à bail à loyer, à titre commercial, conformément aux dispositions du code de commerce, à la SARL FROMAGERIE SOURBES les locaux à usage commercial situés au 6 rue de la Liberté à Saint-Genis-Laval. La SARL FROMAGERIE SOURBES a sollicité la déspécialisation du bail afin de modifier la destination du bail pour de la petite restauration. Il est donc proposé de modifier la convention bail par la voie d'un avenant portant modification du bail, et plus spécifiquement de la stipulation relative à la destination des lieux loués.

7. SANTE

Contrat local de santé : convention de collaboration partenariale concernant le dispositif de médiation santé 2025

La ville de Saint-Genis-Laval a mis en place un Contrat local de santé (CLS) intercommunal en décembre 2023. Dans ce cadre, elle développe des actions telles le dispositif de médiation santé. La médiation santé est un dispositif qui vise à atteindre l'équité en santé (situation dans laquelle chacun peut atteindre son potentiel maximal de santé car il aurait bénéficié d'une opportunité égale) afin que les personnes puissent revenir vers le droit commun. Elle vise à favoriser le recours aux soins et à la prévention en travaillant sur l'autonomie de la personne et sa capacité à agir pour sa santé. Le déploiement d'un dispositif de médiation santé comprend une phase liminaire, objet de la présente convention, nécessaire au bon fonctionnement du dispositif. Elle porte sur la mise en œuvre du travail autour du maillage partenarial (environ 4 mois) pour un bon repérage du dispositif et sa bonne sollicitation par les partenaires. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention pour la médiation santé.

8. TRANSITION ECOLOGIQUE

Contrat eau et climat 2025-2027 avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la Métropole de Lyon

Dans le cadre de sa politique climat-air-énergie, la commune de Saint-Genis-Laval a inscrit l'adaptation au changement climatique comme l'un des objectifs de sa démarche CAP27 ! Objectif Territoire Engagé afin de réduire la vulnérabilité du territoire. La ville de Saint-Genis-Laval a notamment réalisé un projet ambitieux de désimperméabilisation et de végétalisation de l'ensemble des cours d'école des 3 groupes scolaires publics. Suite au contrat engagé en 2022 dans le cadre notamment de la stratégie Ville perméable, la Métropole de Lyon et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC) ont décidé de renouveler leur engagement réciproque en proposant un nouveau contrat Eau et Climat 2025-2027 pour mettre l'eau au cœur de la résilience au changement climatique sur le territoire de la Métropole de Lyon. La commune de Saint-Genis-Laval souhaite inscrire dans ce contrat le projet de déconnexion des eaux pluviales, désimperméabilisation et végétalisation autour de la médiathèque du B612. L'opération inscrite au contrat concerne 1650m², soit un budget prévisionnel de 165 000 euros et une aide potentielle de l'AERMC inscrite au contrat de 41 500 euros. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature du contrat « Eau et climat » 2025-2027 pour le projet décrit.

9. POLITIQUE DE LA VILLE

Programmation sociale de la politique de la ville 2025

Le contrat de ville a pour objectif de mettre en œuvre un projet d'ensemble pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Tous les domaines de l'action publique sont mobilisés : l'éducation, l'urbanisme, l'emploi, la santé, l'action sociale, la médiation ou encore la tranquillité publique. Chaque année, une programmation annuelle de la politique de la ville est proposée pour soutenir les projets en proximité menés par des associations ou des services municipaux. Son objectif est de réduire les écarts entre les quartiers prioritaires (quartier des Collonges, classé en politique de la ville le quartier des Barolles, "quartier populaire métropolitain" dans le cadre du contrat de ville métropolitain) et le reste de la ville. 13 actions sont retenues par la ville et ses partenaires (Etat, Métropole de Lyon et Caisse d'allocations familiales). Il est proposé au conseil municipal d'approuver la programmation sociale 2025 du contrat de ville et d'autoriser le versement des subventions afférentes aux porteurs de projets, conditionnées à la réalisation des actions soutenues.

10. COHESION SOCIALE

Convention tripartite entre la Caisse d'allocations familiales du Rhône, la ville et l'association Escale Pierrette Morel

La commune de Saint-Genis-Laval, la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône et l'Association Escale Pierrette Morel en charge du centre social situé aux Barolles partagent la volonté de formaliser leur engagement partenarial dans le cadre de la mise en œuvre du projet social et du projet familles pour la période 2025-2027. L'action de l'Association Escale Pierrette Morel dans le quartier contribue à l'intérêt public local d'animation de la vie sociale, de renforcement du lien social, de lutte contre les inégalités, de soutien à la parentalité, de promotion des liens intergénérationnels et de participation des habitants. Une convention, objet de la présente délibération, précise les objectifs communs, les engagements réciproques des signataires, les modalités de partenariat et les moyens alloués à la mise en œuvre du projet. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention tripartite entre la CAF, la ville et l'Escalier Pierrette Morel.

11. HABITAT

Subvention d'investissement à Alliade Habitat pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements sociaux au 40-42 chemin de Putet

Alliade Habitat acquiert en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) neuf logements locatifs sociaux au sein de l'opération située au 40-42 chemin de Putet. Il s'agit d'une opération qualitative de 28 logements qui tient compte de son environnement proche. Ce projet a fait l'objet de plusieurs passages en séances Architecte conseil et Architecte Bâtiments de France. Les nouveaux logements conventionnés (trois PLAI et six PLUS) permettent à des habitants de trouver une réponse adaptée à leur besoins et viennent de surcroît s'ajouter au parc de logements sociaux comptabilisés à l'inventaire SRU, participant à l'atteinte de l'objectif triennal 2023-2025 notifié par l'État. Cette opération répond à la volonté de la commune de construire du logement et de répondre aux objectifs du Contrat de Mixité Sociale qu'elle a signé avec l'État, la Métropole et les bailleurs sociaux le 16 décembre 2021. Le prix de revient de cette opération pour Alliade Habitat s'élève à 1 649 488 € TTC incluant la charge foncière et les prestations intellectuelles. Par délibération n°05.2024.074 le conseil municipal a approuvé l'évolution du montant de subvention du logement social de 35 €/m² à 40 €/m², en contrepartie d'un droit de réservation plus important. Le nouveau montant de participation communale pour cette opération, calculé sur la base de 40€/m² de surface utile, s'élève à 23 696,85€. Alliade Habitat propose de plus la réservation de deux logements (1 PLUS de type T4 et 1 PLAI de type T3) en contrepartie d'une subvention complémentaire de 30 000€. Ces montants seront entièrement déductibles des pénalités fiscales SRU, à N+2 de leur versement à Alliade Habitat. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces subventions d'investissement à Alliade Habitat.

12. HABITAT

Garantie à 15% d'un emprunt contracté par Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations

ALLIADE HABITAT acquiert trois logements locatifs sociaux 12 impasse Chanoine Coupat, nécessitant une rénovation. Le plan de financement de cette opération d'acquisition et d'amélioration comprend un recours à un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 269 887,00 €. ALLIADE HABITAT a sollicité la garantie de la commune de Saint-Genis-Laval pour le financement de cette opération. La garantie sollicitée par ALLIADE HABITAT est partagée par la ville

(15%) et la Métropole de Lyon (85%). Cette action s'inscrit dans les efforts réalisés par la commune pour soutenir la construction de logements sociaux. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la garantie à 15 % d'un emprunt contracté par Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

13. FINANCES

Admissions en non valeur et en créances éteintes 2025 - Budget principal Ville

Après la prise en charge des titres de recettes émis par la Ville, le comptable public est chargé de mettre en œuvre leur recouvrement. Se trouvant parfois dans l'impossibilité de percevoir les sommes, en raison, soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, il transmet un état des restes dus accompagné d'une demande d'admission en non-valeur. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur un montant total de 107,00 € et admettre en créances éteintes un montant total de 1 491,95 € sur le budget principal Ville.

14. FINANCES

Conditions et modalités de prise en charge des frais des élus pour mise en conformité

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les modalités de remboursement de ces frais. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le remboursement aux élus du conseil municipal des frais exposés par l'exercice de leur mandat communal.

15. FINANCES

Conditions et modalités de prise en charge des frais des agents pour mise en conformité

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé...). La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par décret. Il appartient à la collectivité de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'État et de la réglementation en vigueur. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le remboursement aux agents territoriaux des frais induits par l'exercice de leurs missions pour le compte de la Ville de Saint-Genis-Laval.

16. NUMÉRIQUE

Convention cadre des services numériques de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon souhaite rendre plus transparente et cohérente son offre de services numériques à l'usager, partagée avec les communes. Elle propose à celles-ci d'évoluer vers une convention cadre regroupant progressivement les services numériques qui leur sont rendus accessibles. Cette convention cadre est complétée d'annexes, établies pour chaque service numérique. Chaque annexe décrit les spécificités du service en termes d'offre, de modalités techniques de mise à disposition, les conditions d'accès au service, les engagements réciproques spécifiques à celui-ci et les conditions financières propres. Cette convention d'une durée d'un an renouvelable tacitement jusqu'à 6 années, prendra le relais au 1er janvier 2026 dans la suite des services existants. En premier lieu seront concernés les services Toodego et Laclasse.com, dont la commune de Saint-Genis-Laval est déjà adhérente. Le financement de ces services est assuré à 50% par la Métropole de Lyon, le reste étant à charge des communes selon une grille spécifique à chaque service proposé. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention cadre des services numériques de la Métropole de Lyon.

17. RESSOURCES HUMAINES

Délibération actant la majoration du repos compensateur acquis en contre-partie de la réalisation d'heures supplémentaires

18. RESSOURCES HUMAINES

Délibération actant la mise en place du régime indemnitaire à destination des assistants d'enseignement artistique

19. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent au sein de la direction des services techniques

20. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'emploi permanents au sein de la direction des services à la population

21. RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois non permanents au sein de la direction des services à la population